



## Formulaire de changement d'état civil

**Prière de remplir ce formulaire et le retourner à : Plan de pension multi-employeur de l'AIM (Canada)  
116, rue Lisgar, bureau 204, Ottawa (Ontario) K2P 0C2**

### Renseignements personnels sur le participant au Plan

N.A.S. \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_  
Nom de famille Prénom Second prénom

### Changement d'état civil (*lire les renseignements généraux ci-dessous pour connaître la définition de « conjoint »*)

Je souhaite inscrire mon nouveau conjoint.

Nom : \_\_\_\_\_  
Nom de famille Prénom Second prénom

N.A.S. \_\_\_\_\_ Date de naissance : \_\_\_\_\_

Je souhaite retirer mon ex-conjoint (changement en vigueur à compter de la date de réception de ce formulaire par les fiduciaires).

Nom : \_\_\_\_\_  
Nom de famille First Middle

### Déclaration et autorisation du participant au Plan

J'atteste que les renseignements que je fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets. J'autorise la collecte et l'utilisation de tous les renseignements fournis dans le présent formulaire, et de tout autre renseignement personnel que je peux fournir ci-après, par les fiduciaires du Plan de pension multi-employeurs de l'AIM (Canada) ainsi que leurs représentants et conseillers désignés – y compris l'utilisation de mon numéro d'assurance sociale à des fins d'identification, d'administration et de déclaration de l'impôt. J'autorise également la collecte, la rétention, la divulgation et le partage de mes renseignements personnels par les fiduciaires ainsi que leurs représentants, conseillers et prestataires de services désignés, au besoin, aux fins d'administrer le Plan, notamment d'établir l'admissibilité à des prestations, de traiter et verser des prestations et d'assurer la gestion financière du Plan sans interruption, y compris les analyses de coûts et les audits internes. Je comprends que je peux retirer mon consentement, en totalité ou en partie, à tout moment, et ce, par écrit, mais que le retrait de mon consentement pourrait nuire à l'administration du Plan et au versement de prestations pouvant m'être payables. Pour en savoir plus sur les mesures que prennent les administrateurs du Plan pour protéger vos renseignements personnels, prière de consulter la politique en matière de protection de la vie privée du Plan.

\_\_\_\_\_  
Signature du participant au Plan

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du témoin (personne non bénéficiaire âgée de plus de 18 ans)

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom du témoin (en lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Adresse du témoin – Numéro et rue Ville/Municipalité Province Code postal

## Renseignements généraux (fédéraux)

Si vous êtes dans une relation conjugale admissible comme définie ci-dessous, votre conjoint est le premier admissible à des prestations de survivant payables par le Plan après votre décès. Si des prestations de survivant sont payables à votre conjoint après votre décès, votre bénéficiaire ne touchera aucune prestation de décès.

Un conjoint est une personne qui, au moment de la détermination, est légalement marié avec vous. Un conjoint peut aussi être une personne du même sexe ou de sexe opposé qui, au moment de la détermination, habite avec vous sans interruption dans le cadre d'une relation conjugale depuis au moins un (1) an. Si vous êtes séparé de votre conjoint légalement marié et vivez en union avec une autre personne, votre conjoint est réputé être la personne avec laquelle vous habitez dans le cadre d'une relation conjugale depuis au moins un (1) an.

Si vous décédez avant votre départ à la retraite, mais après être devenu participant au Plan, ce dernier versera une pension de survivant antérieure au départ à la retraite à votre conjoint. Si vous n'êtes pas dans une relation conjugale admissible, une prestation de décès antérieure au départ à la retraite sera versée à votre bénéficiaire.

Le Plan prévoit également une prestation de survivant postérieure au départ à la retraite. Au moment où vous faites votre demande de pension de retraite, votre conjoint peut renoncer à son droit de toucher des prestations de décès postérieures à votre départ à la retraite en signant un formulaire de renonciation du conjoint et en le retournant aux administrateurs du Plan. En cas de renonciation du conjoint, vous pourrez alors opter pour une autre forme de rente de retraite qui ne versera aucune prestation de survivant à votre conjoint si vous décédez avant votre départ à la retraite. Votre bénéficiaire désigné serait la personne qui toucherait la prestation de décès payable, le cas échéant, après votre décès.

Si vous n'êtes pas dans une relation conjugale admissible et n'avez pas désigné un bénéficiaire, les prestations de décès pouvant être payables après votre décès seront versées à votre succession.

***Nota : Les renseignements généraux fournis ci-dessus ne couvrent pas le Plan en détail. Le document officiel du Plan a préséance en cas de litige, de divergence ou d'omission.***